



**CNBA**

Chambre  
Nationale  
de la  
Batellerie  
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°119

Séance du 18 mars 2015

Délibération n°6

Nomination d'un représentant des professions non sédentaires au conseil d'administration de l'École régionale du premier degré de Saint-Mammès

*Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;*

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme M. Lionel BRIDIERS en qualité de représentant des professions non sédentaires au conseil d'administration de l'École régionale du premier degré de Saint-Mammès.

Paris, le 26 mars 2015,

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

